

Bon de Commande

DATE :

SOCIÉTÉ

RAISON SOCIALE SIRET

ADRESSE

CP VILLE PAYS

SITE INTERNET

MAIL TÉL

NOM DE L'ENSEIGNE

ENSEIGNE

NOM DU REPRESENTANT PRÉNOM

FONCTION

MAIL

TEL DIRECT TEL PORTABLE

PRESENTATION DE VOTRE ACTIVITÉ (en deux lignes maximum)

.....
.....

 @

 @

 @

PRÉSENTATION DES AUTRES ENSEIGNES REPRÉSENTÉES SUR VOTRE STAND

(Chaque enseigne représentée vous sera facturée 170 euros)

.....
.....

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

.....
.....

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SAVOIR FAIRE PRÉSENTS SUR LE SALON

Si vous souhaitez mettre en avant plusieurs compétences, merci de les numéroter de 1 à 3, avec donc 3 choix maximum (obligatoire), sinon, faites une croix à côté de votre compétence principale sur laquelle vous souhaitez communiquer.

POLE	ACTIVITÉ	Merci de numéroter vos choix de 1 à 3, avec 3 choix maximum
ACQUISITION		
	AFFILIATION	
	AGENCE CONSEIL	
	CMS E-COMMERCE	
	MARKETPLACE	
	REDACTION ET CONTENUS	
	RELATIONS PRESSE/INFLUENCEURS	
	SEA	
	SEO	
	RÉSEAUX SOCIAUX	
	FORMATION	
TRANSFORMATION		
	BOUTIQUE CONNECTÉE	
	EMAIL	
	HEBERGEMENT ET DISPONIBILITE	
	MARKETING AUTOMATION	
	PHOTO ET VIDEO	
	RETARGETING	
	SOLUTIONS DE PAIEMENT	
	UX ET ABTESTING	
FIDELISATION		
	ANIMATION MARKETING	
	APPLICATIONS MOBILES	
	AVIS CLIENTS	
	MARKETING DIRECT	
	RELATIONS CLIENTS/CRM	
	RESEAUX SOCIAUX/SMO	
SUPPORT		
	CABINET JURIDIQUE	
	EQUIPEMENT LOGISTIQUE et EMBALLAGE	
	LOGISTICIEN	
	SERVICES AUX ENTREPRISES	
	TRANSPORTS ET SERVICES ASSOCIÉS	
	WMS	

A - VOTRE STAND

- **TARIF STAND EQUIPÉ PREMIUM :** 1300 € HT
Surface de 9 m²
3 stands premium disponibles uniquement, attribués par ordre d'arrivée !

- **TARIF STAND EQUIPÉ :** 1100 € HT
Surface de 6 m²

- **TARIF CORNER EQUIPÉ :** 900€ HT
Surface de 4m²
• Mobilier de base compris 1 table, 2 chaises, 2 spots •

- **STAND NU :** -100€ HT
Possibilité de mobilier design sur option (voir tarifs ci-joints)

- **Visibilité sur le parcours beginner** 100€ HT

- **Supplément pour un angle** (quantité limitée) : 100€ HT

- **FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES** 170€ HT
Les frais d'inscription comprennent :
 - Fiche enseigne personnalisée sur le site internet www.clickandshop.fr
 - Transmission de bannières pour annoncer votre participation au salon
 - Référencement sur le programme de visite
 - Badges exposants
 - Cartons d'invitation
 - E-mailing d'invitation personnalisable
 - Un article de présentation de votre société (visuel et texte à fournir) intégré aux
 - Actualités du site Internet, lors de votre inscription

Frais d'inscription gratuits si inscription et règlement avant le 30 mai 2018

TOTAL

(Formule de stand choisie

+ 170€ HT frais d'inscription + éventuelles options)..... € HT

CO-EXPOSANT

Autre(s) enseigne(s) représentée(s)

170€ HT par enseigne

Chaque enseigne présente sur le stand bénéficiera de la même visibilité que l'exposant principal

(fiche enseigne sur Internet, référencement sur le guide de visite, e-mailing d'invitation personnalisable, badges exposants)

TOTAL = 170 € HT x ENSEIGNES REPRESENTEES = € HT

B - VOTRE ATELIER

- **Votre atelier sur l'ESPACE ATELIERS (45 mn)** 800 € HT

7 ateliers disponibles uniquement, attribués par ordre d'arrivée !

Les thèmes sont prédéfinis, merci de demander la liste si vous êtes intéressé(e)

TOTAL = € HT

TOTAL PARTICIPATION (A+B) = € HT

C - PRÉSENCE SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

• GUIDE BEGINNER

- Dernière de couverture 1 200 € HT
- 2° de couverture 990 € HT
- 3° de couverture 990 € HT
- Une page rédactionnel 400 € HT
- Une double page rédactionnel 700 € HT
- Une page publicité 700 € HT
- Une demi page publicité 350 € HT
- Un quart de page publicité 200 € HT
- Présence Annuaire 80 € HT

Les thèmes des pages de rédactionnel sont prédéfinis et à choisir dans une liste

Remise des éléments avant le 30 Août 2018

• SITE INTERNET www.clickandshop.fr

- Bannière sur la homepage du site Internet 800€ HT
(3 annonceurs max.)
- Bouton sur la homepage du site Internet 450€ HT
- Bannière page exposants 500€ HT

• NEWSLETTER

- Bouton 350€ HT

• SAC OFFICIEL

- Logo en quadri sur une face du sac distribué à l'accueil de l'événement 1 200€ HT

Remise des éléments graphiques (format .eps ou .ai) au plus tard le 1^{er} octobre

• BROCHURE DANS LE SAC OFFICIEL DU SALON

- Insertion de votre brochure dans le sac officiel du salon 760 € HT

Remise des documents imprimés (format A4 au plus tard le 8 octobre)

- **PORTE BADGES** (1 seul partenaire) 2000 € HT

- **REMISE D'UN TROPHÉE** (2 partenaires) 700 € HT

TOTAL COMMUNICATION = € HT

SPONSORING

Offre BASE

Toute formule de sponsoring nécessite la réservation d'un stand de 9 m² au préalable.

• **3 formules possibles :**

- **LOGO** sur tous les **SUPPORTS DE COMMUNICATION** 7000 € HT
(3 partenaires max)

- **SOIRÉE VIP** et **REMISE D'UN TROPHÉE** 7000 € HT
(1 seul partenaire)

TOTAL SPONSORING = € HT

TOTAL PARTICIPATION = € HT

TVA (20%) = €

TOTAL TTC = €

Le règlement se fera à réception de facture.

Je souhaite régler par (cocher la case correspondante) :

CHEQUE : Je joindrai mon règlement "Stand" en 2 chèques libellés à l'ordre de WELCOM
1 chèque correspondant à 50 % du règlement, encaissé à l'inscription
1 chèque correspondant à 50% du règlement, encaissé à partir du 30 septembre 2018

VIREMENT BANCAIRE : le RIB sera disponible sur la facture.
Pour les sociétés souhaitant régler par virement, l'intégralité du paiement sera demandée par Welcom

Conformément à la législation française, une TVA de 20 % est appliquée et figurera sur la facture

Je, soussigné(e),

- déclare avoir pris connaissance du règlement de Clickandshop 2018 dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction,
- certifie exactes toutes les informations déclarées ci-avant.

Nom et prénom des signataires précédé de la mention "Lu et approuvé" :

Date :

Cachet de l'entreprise obligatoire

Signature obligatoire

Dispositions générales

ARTICLE 1 – GENERALITES

L'événement Clickandshop 2018 est organisé par WELCOM en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, SAINT ETIENNE METROPOLE ET LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Le Salon se déroulera le 18 octobre 2018 de 9h30 à 22h30.

Les exposants s'engagent à respecter les règles d'accès et de sécurité du bâtiment. En signant leur demande de participation, les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de les leur signifier verbalement.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (telles que problèmes de sécurité, mesures administratives, incendie, inondation, destruction, accident, cas fortuit, grève à l'échelle locale ou nationale, émeute, tempête, menace terroriste, risques sanitaires...) clickandshop 2018 ne pouvait avoir lieu, les demandes de participation seraient annulées purement et simplement, l'organisateur devant en aviser immédiatement les exposants par tout moyen à sa convenance.

Les sommes restants disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux, sans qu'il puisse être de convention expresse, exercée de recours à quelque titre que ce soit, à l'encontre de l'organisateur.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si l'événement Clickandshop 2018 doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas en faire grief.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont autorisées à exposer, les firmes françaises et étrangères présentant des services ou solutions susceptibles de répondre aux besoins des entreprises (TPE & PME) en local.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les services énumérés dans sa demande de participation comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes ou non énumérées dans la demande de participation (cf. « Autre(s) Enseigne(s) » - page 2 du présent contrat).

Le comité de pilotage, composé de WELCOM, de la CCI, de SEM et de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES se réserve le droit de ne pas valider la participation d'une entreprise à Clickandshop 2018, sans être tenu de motiver sa décision si l'offre de l'exposant ne correspond pas à la nomenclature de la manifestation et si l'exposant n'est pas en mesure de répondre aux besoins des TPE et PME.

L'organisateur adressera à chaque candidat exposant, un courrier ou un courriel notifiant l'acceptation ou le refus de la candidature par le comité de sélection. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité. Les sommes versées sont, dans ce cas, purement et simplement remboursées.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux enseignes d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toute personne non autorisée par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble. L'organisateur demanderait à l'exposant de cesser immédiatement ces nuisances.

ARTICLE 3 – DEMANDE DE PARTICIPATION

La demande de participation doit être signée et établie sur la demande mise à disposition par l'organisateur ; elle doit comporter la totalité des renseignements demandés et être retournée à l'organisateur le plus rapidement possible et tout en état de cause dans le délai fixé sur celle-ci, accompagnée du règlement.

Les documents sus visés doivent être obligatoires et remis à l'organisateur, au plus tard le 18/08/2018 (et sous réserve des places disponibles), soit 2 mois avant la date d'ouverture de l'événement. La demande de participation constitue un engagement irrévocable, que l'organisateur peut librement accepter ou refuser dans les conditions ci-après décrites.

La réception de la demande par l'organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et qu'il accepte de s'y soumettre sans réserve ; elle implique également l'acceptation de toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'exposant, dès lors que ces dispositions auront été prises dans l'intérêt de l'événement.

La demande de participation d'un exposant se trouvant en procédure de prévention ou en procédure collective pourra être annulée, même après acceptation par l'organisateur qui aurait pris connaissance de cette situation avant la date de l'événement.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE DES ADMISSIONS

L'envoi par l'organisateur du contrat de participation ne constitue pas de sa part un engagement ferme de participation de l'exposant. L'organisateur reçoit les demandes, les soumet au comité de pilotage, qui statue sur les admissions (cf. article 2). Une demande de participation peut notamment être rejetée lorsqu'elle concerne un exposant :

- Présentant des produits et/ou services dont la nature, l'exploitation ou la présentation qui en est faite est susceptible de nuire au prestige de Clickandshop 2018 ou d'en altérer le caractère ;
- Présentant des produits et/ou services non conformes à la réglementation ;
- Dont les publicités ne sont pas conformes à la réglementation ;
- Dont la solvabilité ou les méthodes commerciales sont douteuses ;
- Dont la présence pourrait nuire à l'homogénéité ou à la qualité de l'image de l'événement telle que conçue par l'organisateur ;
- Dont l'image qu'il véhicule à travers les médias porte préjudice au secteur ;
- Dont l'activité ne correspond pas à la nomenclature de la manifestation ;
- Dont l'entreprise n'est pas en mesure de proposer une offre adaptée aux TPE et PME.

Les admissions ne peuvent être envisagées que dans la limite du nombre d'exposants arrêté par l'organisateur, dans le respect des normes de sécurité applicables aux locaux dans lesquels se déroulera Clickandshop 2018. Le rejet d'une demande de participation par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité ; les sommes versées par l'exposant lui seront intégralement restituées.

L'admission à une session n'engendre aucun droit acquis au profit de l'exposant et ne préjuge en rien les décisions qui pourront être ultérieurement prises, lors des sessions suivantes, sur sa participation ou la localisation de son emplacement.

ARTICLE 5 – CESSION/SOUS-LOCATION

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ces droits dans l'enceinte du salon.

ARTICLE 6 – RETRAIT

En cas de désistement ou en cas de non-occupation de l'emplacement pour une cause quelconque, les sommes versées, au titre de la location de l'emplacement, sont acquises à l'organisateur, même en cas de relocation à un autre exposant.

En cas d'annulation, moins de 30 jours avant l'événement, l'organisateur se réserve le droit de conserver 50% du règlement déjà encaissé.

ARTICLE 7 – PRIX

Le prix des emplacements et des outils de communication est déterminé par l'organisateur et figure sur la demande de participation.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La TOTALITE du paiement de la location de l'emplacement sera obligatoirement jointe à la demande de participation. 50% du règlement du stand sera encaissé à l'inscription, le solde sera encaissé à partir du 30 Septembre 2018. Le règlement des outils de communication sera encaissé à l'inscription.

Pour les sociétés souhaitant régler par virement, l'intégralité du paiement sera demandée par WELCOM

ARTICLE 9 – DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement en tout ou partie, l'organisateur se verra dans l'obligation de refuser l'accès à l'événement à l'exposant.

ARTICLE 10 – REPARTITION DES EMPLACEMENTS

L'emplacement de l'espace d'exposition choisi par l'exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Les informations d'emplacement, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

ARTICLE 11 – INSTALLATION ET DECORATION DES EMPLACEMENTS

L'installation des emplacements est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics et l'organisateur.

Les stands « parapluie », spis, kakémonos, sont autorisés à condition de répondre à la norme de résistance au feu M2. Toute autre configuration de stand est strictement interdite. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisés tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte de l'événement.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vue ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan de la manifestation. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de Clickandshop 2018

Rappel : les emplacements proposés disposent de cloisons modulaires. Les cloisons modulaires sont en location et ne peuvent être ni peintes, ni percées, ni clouées, ni encollées...

Toute autre installation de nature à dégrader les supports est interdite.

ARTICLE 12 – REMISE EN ETAT

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations, dans lesquels se déroule l'événement, causée par un exposant ou ses installations, est à la charge de cet exposant.

ARTICLE 13 – MONTAGE ET DEMONTAGE

Les emplacements seront installés le 17 octobre 2018 avant l'ouverture de Clickandshop 2018 qui se déroulera le 18 octobre 2018.

MONTAGE : Les exposants pourront accéder au montage le mercredi 17 octobre 2018 de 14h à 18h.

DEMONTAGE : le jeudi 18 octobre 2018 de 21h30 à 22h30 et le vendredi 19 octobre de 8h à 10h.

Le démontage du stand n'est autorisé qu'à la fermeture de l'événement. Aucun démontage de stand ne pourra être autorisé avant cette heure.

L'enlèvement des matériels, matériaux et produits devra être effectif à l'issue du démontage.

S'agissant, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées dans les délais fixés.

ARTICLE 14 – MARCHANDISES

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises. Les produits et matériels apportés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

ARTICLE 15 – ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

ARTICLE 16 – ASSURANCE DES EXPOSANTS

L'organisateur ne fournit aucune assurance pour les biens et matériels amenés sur les emplacements par les exposants. Il appartient donc à chaque exposant de contracter une police d'assurance spécifique pour ses biens et matériels, auprès de la compagnie d'assurance de son choix, s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 17 – FLUIDES

Les emplacements seront raccordés au réseau électrique.

ARTICLE 18 – DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

ARTICLE 19 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein de l'événement Clickandshop 2018. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour les faits de contrefaçon. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication de l'événement (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan, documents visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tout support destiné à la promotion de Clickandshop 2018 (photographies pendant le salon à paraître dans la presse classique ou Internet ou les réseaux sociaux, émissions de télévision réalisées pendant le salon...).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu les titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

ARTICLE 20 – SOCIETE DE GESTION COLLECTIVE

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit, dans l'enceinte de l'événement, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

ARTICLE 21 – LISTE DES EXPOSANTS

Une liste des exposants sera diffusée sur le site

Les renseignements nécessaires à la rédaction de cette liste sont fournis par les exposants sous leur responsabilité, ainsi que les liens permettant de renvoyer sur leur(s) site(s) Internet respectif(s).

Un plan de visite sera également remis aux visiteurs. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

ARTICLE 22 – SECURITE

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 23 – APPLICATION DU REGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation de l'emplacement, la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subits par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose de cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

ARTICLE 24 – MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non-prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

ARTICLE 25 – CONTESTATION

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, le tribunal administratif sera seul compétent.

ARTICLE 26 – OUTILS DE COMMUNICATION – SI CONCERNE

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication de l'événement Clickandshop 2018 est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par l'organisateur. L'annonceur s'engage à fournir les documents nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur. L'annonceur devra respecter les prescriptions de l'organisateur, fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (format, spécificités techniques...).

Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénomination, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci. L'annonceur dégage WELCOM des responsabilités civiles et pénales qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur sa demande. Il la garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires.

ARTICLE 27 – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, les tribunaux de Saint Etienne (France) seront seuls compétents.